

# PRÉSENTATION

## de la Fondation du Patrimoine

Créer par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour mission première l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...)

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Dans tous les départements et régions et avec l'aide d'une soixantaine de salariés de la Fondation, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine. Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.

### Fondation du patrimoine

Délégation régionale de Rhône-Alpes

27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry

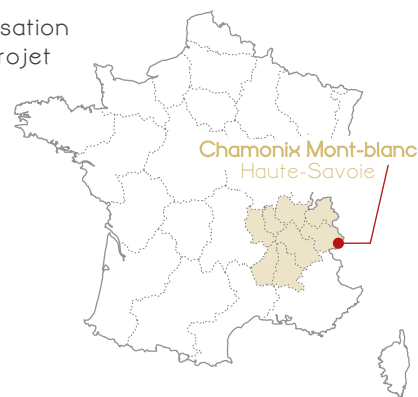
Tél. : 04 37 50 35 35 78

Mail : rhonealpes@fondation-patrimoine.org

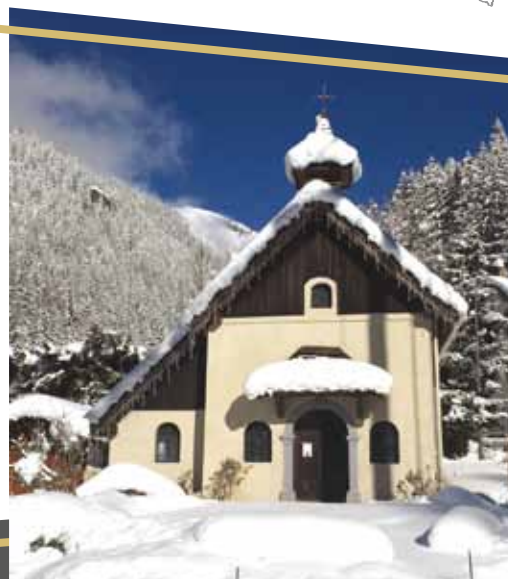
rhone-alpes.fondation-patrimoine.org



Localisation  
du projet



Ne pas jeter sur la voie publique - Conception + impression : Graphix-I



Association Les Amis de la Chapelle

[www.chapelledestines.com](http://www.chapelledestines.com)

FONDATION  
  
DU  
PATRIMOINE

# Restauration de la Chapelle Saint-Théodule



Chamonix Mont-blanc  
Haute-Savoie

Association Les Amis de la Chapelle

[www.chapelledestines.com](http://www.chapelledestines.com)

# LE PROJET : restauration de la Chapelle Saint-Théodule

Dans la vallée de Chamonix, au lieu-dit Les Tines, la petite chapelle Saint Théodule veille depuis des siècles sur le hameau niché au pied du chemin que tout voyageur empruntait pour aller vers le haut de la vallée.

La légende raconte qu'ici, au cours de la grande peste de 1334, avait été dressé un oratoire pour stopper sa progression.

C'est une bulle papale de 1500 qui atteste de la construction d'une « chapelle dite de Châtelard à Argentière au lieu dit les Thynes dédiée à saint Théodule ».

La chapelle des Tines recevra alors régulièrement des dons. Ces revenus sont essentiellement alloués à des messes, mais il est précisé qu'une partie doit être réservée pour les pauvres et pour les réparations nécessaires de ladite chapelle.

Très endommagée, elle est reconstruite en 1777, puis détruite au cours de l'occupation française durant la révolution. Mais les habitants du village s'empressent de la remettre sur pied.

Lors de la dernière visite épiscopale de 1827, la chapelle détient toujours un capital produisant des intérêts.

Il est probable que le maître autel date de cette période. De style néo-classique, ce dernier comporte en son centre un tableau majeur représentant Saint Théodule avec tous ses attributs.

Saint Théodule christianisa les païens du Valais et devint le premier Evêque de Sion, où il vécut durant le IVème siècle. Il exhuma le corps de Saint Maurice et fut à l'origine du premier sanctuaire dédié à ce Saint. Il participa au concile d'Aquilée en l'an 381.

Evêque, il est représenté avec sa crosse et son épée, symboles du double pouvoir temporel et spirituel. En décor de fond est représentée une ville, peut être Sion.

Dans ce tableau on retrouve toute l'imagerie traditionnelle liée à Saint Théodule. Des grains de raisin, car selon la légende il aurait rapporté les premiers serments de vigne en Valais, une cloche, cadeau du Pape au premier Evêque de Sion, et un diabolin que le Saint aurait berné lors du transport de cette cloche de Rome en Valais.



En 1938, fidèles à l'habitude ancestrale, les habitants des Tines décident de restaurer leur petite chapelle. Ils conservent le maître autel et son tableau.

Parmi eux, quelques royalistes décident d'ornez les murs et la voûte de la chapelle de fleurs de lys et y font installer deux statues, l'une de la Vierge Marie, l'autre de Sainte Jeanne d'Arc.

Plus tard, Monsieur Pellegrin, artisan chamoniard, réalisera les deux magnifiques vitraux se trouvant de chaque côté de la porte, représentant Sainte Jeanne d'Arc et Saint Louis.

Jusque dans les années 1970, des messes sont régulièrement célébrées dans la chapelle par des prêtres en vacances dans la vallée.

Aujourd'hui, les habitants du hameau se sont regroupés et ont créé l'Association « Les Amis de la chapelle Saint Théodule » dans le but de redonner vie à ce lieu très dégradé.

Une entreprise de la région a spontanément et bénévolement réalisé le ravalement des façades et il est maintenant urgent d'entreprendre des travaux de rénovation à l'intérieur de la Chapelle:

- Le tableau représentant Saint Théodule est rongé par l'humidité (peinture craquelée, effacement des couleurs...),
- Le plancher pourri à de nombreux endroits doit être intégralement remplacé,
- Le retable, les murs et voûtes ont perdu de leur éclat,
- Les vitraux sont ternes et fissurés



Nous avons besoin de vous pour que la chapelle Saint Théodule des Tines retrouve son âme par le retour de célébrations religieuses catholiques et l'organisation d'événements culturels et artistiques, ouverts à tous, en relation avec les autorités municipales et paroissiales.

## BON DE SOUSCRIPTION

**Oui je fais un don pour soutenir la restauration de la Chapelle Saint-Théodule** et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du Patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après la date de lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans).

**Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de (à entourer) :**  
- l'impôt sur le revenu - l'impôt sur la Fortune - l'impôt sur les Sociétés

**Pour les particuliers**, votre don ouvre droit à une réduction :  
- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

**Exemple : un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.**

- ou de l'impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don, dans la limite de 50.000€ (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666€)

**Exemple : un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt.**

**Pour les entreprises**, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. **Exemple : un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.**

**Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal par la Fondation du Patrimoine qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.**

**NOM ou SOCIÉTÉ :** .....

**Adresse :** .....

**Code postale :** ..... **Ville :** .....

**Email :** .....

**Tél :** ..... **Portable :** .....

**Comment faire votre don ?**

**Par courrier :**

Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de «**Fondation du Patrimoine - Chapelle Saint-Théodule**» à l'adresse suivante : **Fondation du Patrimoine - 27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry - 69009 LYON.** Le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement au nom et adresse figurant sur le chèque.

**Par internet :**

Faire votre don en ligne sur notre site internet sécurisé :

**<http://www.fondation-patrimoine.org/???>**

Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !

L'installation d'une application QR code est requise pour cela.

*Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.  En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du Patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du Patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'exédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du Patrimoine. La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du Patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.*